

CONSEIL MUNICIPAL DE RIVARENNES
SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

• **n° 04/2023/16 : Vote des taux d'imposition 2023**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 38.18 %
- de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 49.52%
- d'augmenter le taux de taxe d'habitation à 13.93 %

Rivarennnes, le 13 avril 2023

Le Maire,


Agnès BUREAU

